

## NOTICE D'INFORMATION

### TERRITOIRE « Syndicat des eaux de Puy la Laude »

### Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

### CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 16h30  
Correspondant MAET Mme Sabine Waligora-larue

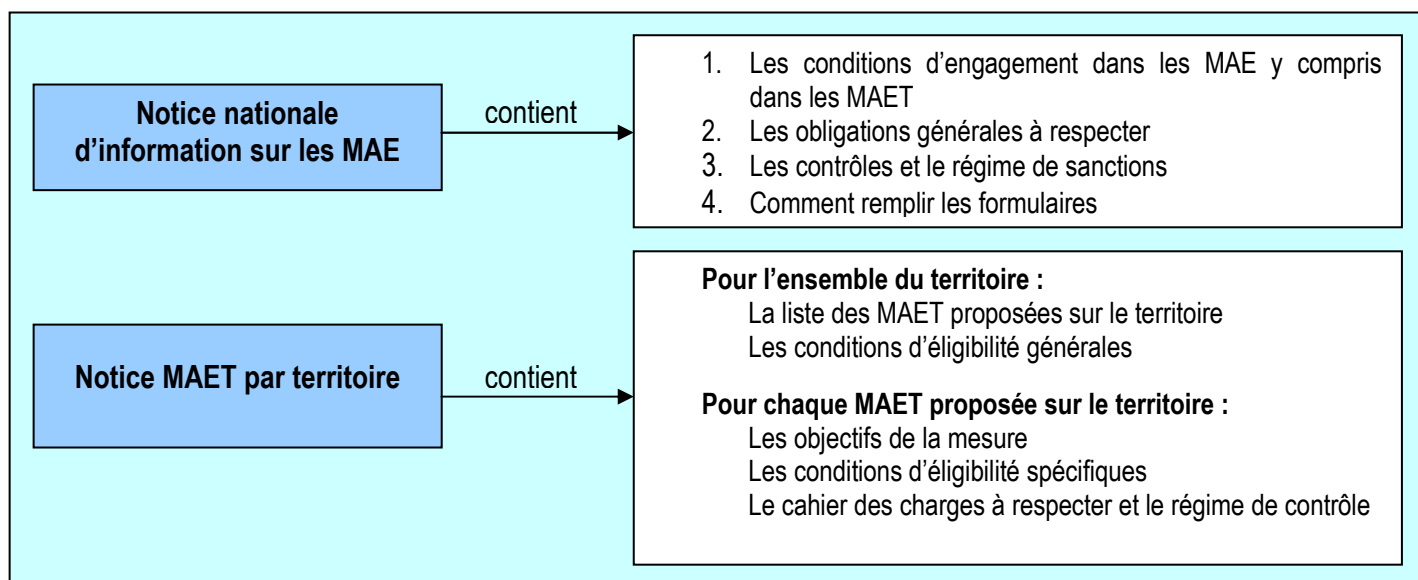
Tel : 02.38.77.41.77

Fax : 02.38.77.41.98

[sabine.waligora-larue@agriculture.gouv.fr](mailto:sabine.waligora-larue@agriculture.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire « **Syndicat des eaux de Puy la Laude** ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets conditionnalité (à votre disposition en DDT).

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.**

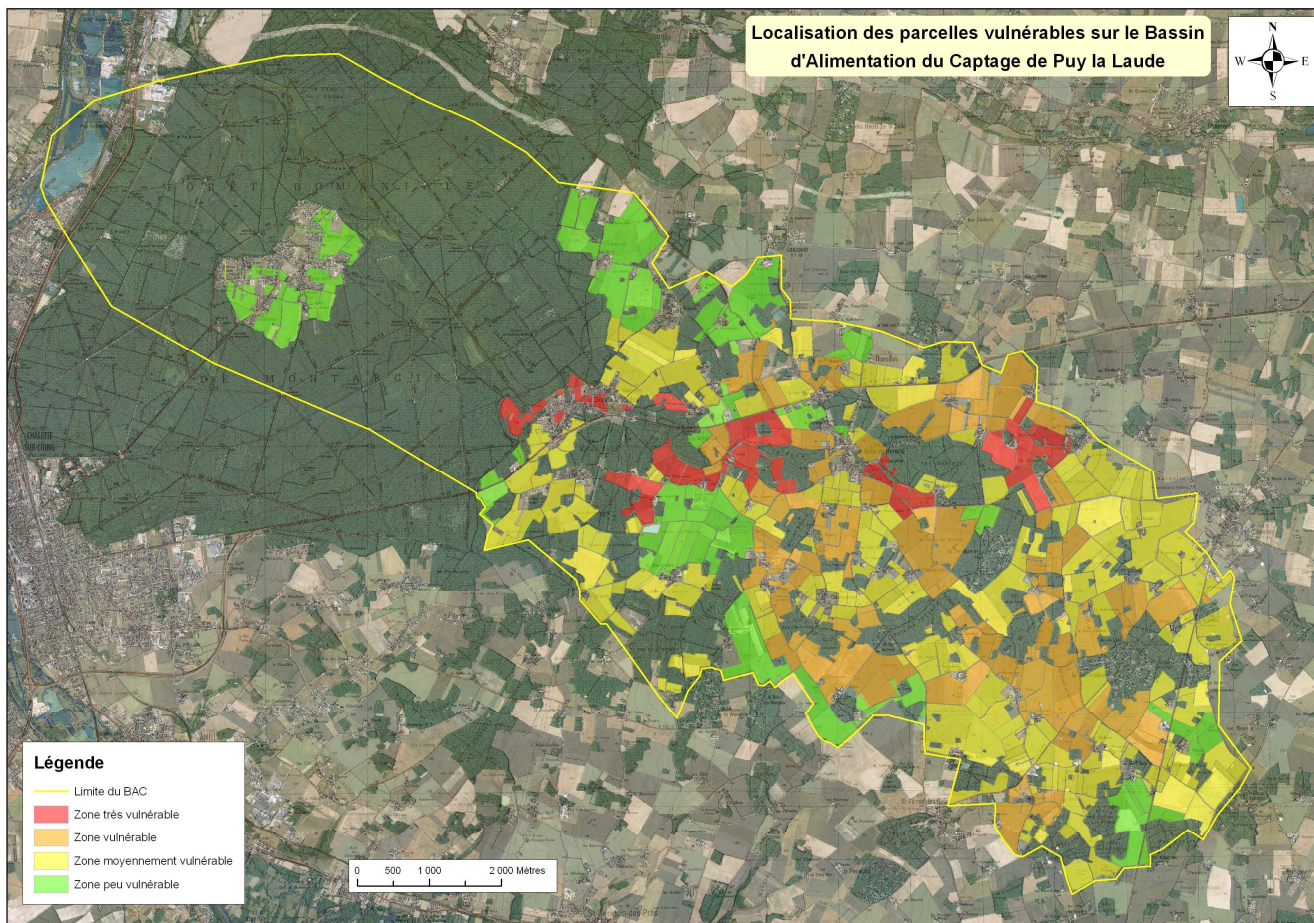
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

# 1. L'animation sur le territoire

Elle sera faite conjointement par Mme Nathalie François du Pays du Gâtinais (02 18 20 01 64), poste ouvert spécialement pour ces actions et financé par l'Agence de l'eau Seine Normandie, par la conseillère du GDA de Châteaurenard, Myriam Ouy (02 38 94 24 84) et par la Chambre d'agriculture, B. Verbeque 02 38 71 90 70

## 2. Périmètre du territoire « Syndicat des eaux de Puy la Laude » retenu

La carte ci-dessous présente les limites du territoire éligible et la vulnérabilité des parcelles.



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

## 3. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

### 3.1 Qualité des eaux des captages

#### 3.1.1 Généralités

A l'est du Loing, les teneurs en nitrates et en sulfates des eaux souterraines sont de plus en plus importantes depuis 1973, augmentation due à l'utilisation de plus en plus grande d'engrais et à l'alimentation partielle de la nappe par un réseau karstique de surface importants. On remarque également, lié à ce phénomène, que les eaux sont en général assez turbides, surtout après une période pluvieuse, traduisant l'importance du ruissellement et de l'infiltration des eaux de surface.

#### 3.1.2 Problèmes de qualité constatés

Les problèmes de qualité connus (dépassement de norme) des captages P2, P4 et du Puy de l'Abîme concernent les nitrates et les pesticides (atrazine et déséthylatrazine), la turbidité et la bactériologie.

### 3.1.2.1 Nitrates

La figure ci-contre présente l'évolution des teneurs en nitrates de 1991 à 2008 pour les trois captages. On observe que pour les trois captages, les teneurs en nitrates oscillent entre 10 et 50 mg/L en restant inférieure à la norme AEP. Cependant, on constate la présence de pics de concentration (1992 et 2004) et surtout, on constate une tendance à la hausse depuis 1991 des teneurs en nitrates pour P2 et le Puits de l'Abîme.

### 3.1.2.2 Produits phytosanitaires

Les analyses sur forages P2 et P4 montrent la présence d'atrazine et de déséthylatrazine parfois importantes, notamment pour la déséthylatrazine dont les concentrations sont régulièrement au dessus de la norme AEP (entre 0,1 et 0,2 µg/l).

On peut en déduire que malgré l'interdiction de l'atrazine depuis 2003, le stock présent dans les sols est encore important et la dégradation en déséthylatrazine se poursuit.

D'autres molécules actives de pesticides ont été détectées depuis 2000 sur le puits de l'Abîme avec des concentrations inférieures au seuil de potabilité (0,1 µg/l) :

- Chlortoluron (0,02 µg/l en décembre 2005)
- Fempropidin (0,04 µg/l en octobre 2000)
- Isoproturon (0,02 µg/l en décembre 2005)
- Metolachlor (0,02 µg/l en décembre 2000)
- Oxadixyl (0,02 µg/l en octobre 2002)

### 3.1.2.3 Bilan

Les écarts des teneurs en nitrates, les concentrations élevées en produits phytosanitaires, les pics de forte turbidité et les contaminations bactériologiques épisodiques indiquent que l'aquifère crayeux capté par le puits de l'Abîme ne bénéficie pas d'une bonne protection naturelle sur la totalité de son bassin d'alimentation. Il en est de même pour les captages P2 et P4 concernant les nitrates.

## 3.2 Carte de vulnérabilité

La vulnérabilité caractérise l'aptitude d'une ressource à être atteinte par une pollution. Elle est fonction des facteurs du milieu qui déterminent les grands types de circulation de l'eau et de l'occupation des sols.

L'étude de la géologie et de l'hydrogéologie du territoire a permis de délimiter l'aire du bassin d'alimentation des captages du SIE de Puy la Laude. Elle a également permis de se rendre compte que l'aquifère est de type calcaire dominant, fissuré, avec de nombreux phénomènes karstiques. Toute pollution entrant dans l'aquifère peut donc se propager rapidement. La couche imperméable de marnes et d'argiles qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées, sèches ou non, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. La nappe de la craie affleure dans les vallées du Loing, de l'Ouanne et de la Cléry ainsi que dans les vallées sèches telles que celles en amont du puits de l'Abîme où, après un événement pluvieux, l'eau captée est très turbide suite à l'importance du ruissellement et des eaux de surface.

En fonction de l'épaisseur de recouvrement de la couche imperméable, nous pouvons distinguer :

- des secteurs non à peu vulnérables où les formations limoneuses des plateaux affleurent (732 ha soit 23 % de la SAU) ;
- des secteurs moyennement vulnérables où les formations argileuses affleurent (1519 ha soit 44 % de la SAU) ;
- des zones vulnérables au droit des vallées sèches ou non, où l'épaisseur du recouvrement est faible (948 ha soit 28 % de la SAU) ;
- des zones très vulnérables au droit de l'affleurement de l'aquifère (245 ha soit 7 % de la SAU).

Une carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe a donc été tracée au droit du bassin d'alimentation de ces trois captages.

## 4. Les enjeux

Les enjeux du territoire sont donc doubles :

- L'azote
- Les phytosanitaires - principalement les herbicides.

## 5. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, sera transmise à chaque agriculteur qui en fera la demande.

### 5.1 Mesures couvert grande culture

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Parcelles éligibles
Mesure enherbement	CE-45PL-HE1	Création et entretien d'un couvert herbacé	Parcelles très vulnérables et vulnérables (voire moyennement vulnérables selon les cas)
Mesure enherbement	CE-45PL-HE2	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation organique et minérale	
Mesure absence de fertilisation des prairies	CE-45PL-HE3	Absence totale de fertilisation organique et minérale des prairies	

#### 5.1.1 Combinaison des engagements unitaires et indemnités hectare

CE-45PL-HE1

Combinaison D'EU	Montant adapté en région
Couver-06 Création et entretien d'un couvert herbacé	348 €/ha/an
SOCLE H01 Prime herbagère Agroenvironnementale	76 €/ha/an
<b>Total</b>	<b>424 €/ha/an</b>

CE-45PL-HE2

Combinaison D'EU	Montant adapté en région
Couver-06 Création et entretien d'un couvert herbacé	348 €/ha/an
SOCLE H01 Prime herbagère Agroenvironnementale	76 €/ha/an
Herb-03 Absence totale de ferti minérale et organique	135 €/ha/an
<b>Total</b>	<b>559 €/ha/an</b>
<b>Non-Dépassement du plafond européen</b>	<b>540 €/ha /an</b>

CE-45PL-HE3

Combinaison D'EU	Montant national
SOCLE H01 Prime herbagère Agroenvironnementale socle de base pour la MAE Herbe	76 €/ha/an
Herb-03 Absence totale de ferti minérale et organique	135 €/ha/an
<b>Total</b>	<b>211 €/ha/an</b>

## 5.2 Mesures réduction d'intrants grandes cultures

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Parcelles éligibles
Réduction phytosanitaire	CE-45PL-GC1	Réduction des apports de phytosanitaires herbicide	Parcelles très vulnérables et vulnérables en priorité
Réduction phytosanitaire et azote	CE-45PL-GC2	Réduction de la fertilisation à 133 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicide	Parcelles moyennement et peu vulnérables
Réduction phytosanitaire et azote	CE-45PL-GC3	Réduction de la fertilisation à 133 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicides avec une part importante de maïs	Parcelles moyennement et peu vulnérables
Réduction phytosanitaire et azote	CE-45PL-GC4	Réduction de la fertilisation à 133 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicides, et herbicides	Parcelles très vulnérables et vulnérables en priorité

### 5.2.1 Combinaison des engagements unitaires et indemnités hectare.

CE-45PL-GC1

Combinaison D'EU	Montant national
Phyto-04 Réduction herbicide	77€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI1 Formation sur la protection intégrée ou CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exp
<b>Total</b>	<b>88€/ha/an +90€/an/exp</b>

CE-45PL-GC2

Combinaison D'EU	Montant national
Ferti-01	130€/ha/an
Phyto-05 Réduction hors herbicide	100€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90€ /an/exp
CI1 Formation sur la protection intégrée ou CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exp
<b>Total</b>	<b>241 €/ha/an +180 €/an/exp</b>

## CE-45PL-GC3

Combinaison D'EU	Montant national
Ferti-01	130 €/ha/an
Phyto-06 Réduction hors herbicide	59 €/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11 €/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90 € /an/exp
CI1 Formation sur la protection intégrée ou CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90 €/an/exp
<b>Total</b>	<b>200 €/ha/an + 180 €/an/exp</b>

## CE-45PL-GC4

Combinaison D'EU	Montant national
Ferti-01	130€/ha/an
Phyto-05 Réduction hors herbicide	100€/ha/an
Phyto-04 Réduction herbicide	77€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90€ /an/exp
CI1 Formation sur la protection intégrée ou CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exp
<b>Total</b>	<b>318€/ha/an +180€/an/exp</b>

## 5.3 Mesures réduction d'intrants et gestion des rotations en grande culture

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Parcelles éligibles
Réduction phytosanitaire et gestion des rotations	CE-45PL-RO1	Réduction des apports de phytosanitaires hors herbicide et diversification de l'assolement	Parcelles très vulnérables et vulnérables en priorité
Réduction phytosanitaire et azote et gestion des rotations	CE-45PL-RO2	Réduction de la fertilisation à 133 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicide et diversification de l'assolement	Parcelles moyennement et peu vulnérables
Réduction phytosanitaire et azote et gestion des rotations	CE-45PL-RO3	Réduction de la fertilisation à 133 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicide avec une part importante de maïs et diversification de l'assolement	Parcelles moyennement et peu vulnérables
Réduction phytosanitaire et azote et gestion des rotations	CE-45PL-RO4	Réduction de la fertilisation à 133 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicides, et herbicides et diversification de l'assolement	Parcelles très vulnérables et vulnérables en priorité

## 5.3.1 Combinaison des engagements unitaires et indemnités hectare.

## CE-45PL-RO1

Combinaison D'EU	Montant national
SOCLER01 Gestion des rotations en grande culture	32 €/ha/an
Phyto-04 Réduction herbicide	77€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire	90€/an/exp
<b>Total</b>	<b>120€/ha/an +90€/an/exp</b>

## CE-45PL-RO2

Combinaison D'EU	Montant national
SOCLER01 Gestion des rotations en grande culture	32 €/ha/an
Ferti-01	130€/ha/an
Phyto-05 Réduction hors herbicide	100€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90€ /an/expl
CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire	90€/an/exp
Total	273€/ha/an +180€/an/exp

## CE-45PL-RO3

Combinaison D'EU	Montant national
SOCLER01 Gestion des rotations en grande culture	32 €/ha/an
Ferti-01	130€/ha/an
Phyto-06 Réduction hors herbicide	59€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90€ /an/expl
CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire	90€/an/exp
Total	232€/ha/an +180€/an/exp

## CE-45PL-RO4

Combinaison D'EU	Montant national
SOCLER01 Gestion des rotations en grande culture	32 €/ha/an
Ferti-01	130€/ha/an
Phyto-05 Réduction hors herbicide	100€/ha/an
Phyto-04 Réduction herbicide	77€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90€ /an/exp
CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire	90€/an/exp
Total	350€/ha/an +180€/an/exp

## 5.4 Mesure conversion à l'agriculture biologique

## 5.4.1 Combinaison des engagements unitaires et indemnités hectare.

## CE-45PL-AB1

Combinaison D'EU	Montant national
Ferti-01	130€/ha/an
BIOCONV	188€/ha/an
Total	318€/ha/an

## Hors MAE territorialisée

Combinaison D'EU	Montant national
BIOCONV (dispositif D du PDRH)	200 €/ha/an
Total	200 €/ha/an

## 6. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

### 6.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région « **Syndicat des eaux de Puy la Laude** », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

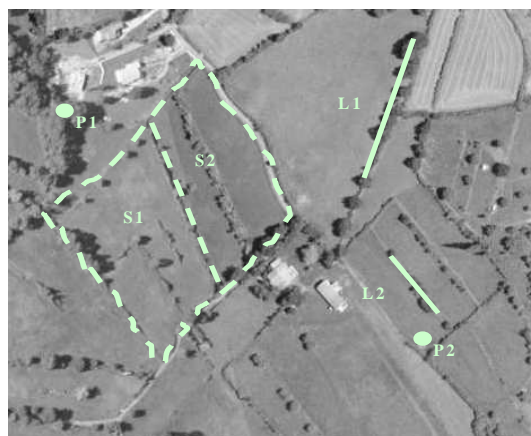
## 7. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Syndicat des eaux de Puy la Laude »,

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

### 7.1 Le registre parcellaire graphique

#### Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



### 7.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET	Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Donner le numéro de l'élément :  
S1, S2, S3...(si surfaces)  
ou L1, L2, L3...(si linéaires)  
ou P1, P2, P3...(si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

### 7.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces (remplacez par « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires et/ou des ponctuels) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 ; Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.